

Mémoire et Patrimoine de Les Marches

Instituteurs et institutrices aux Marches au 19^{ème} siècle



Les nourrices
aux Marches
à la fin
du XIX^{ème} siècle

1958
Aspect de la
vie
économique
aux Marches



Archéologie
aux Marches



" Ces enseignants se
reconnaissaient aux
plumes à écrire qu'ils
portaient dans la ganse
de leur chapeau

Depuis quand l'activité de nourrice est-elle attestée aux Marches ?

édité par

Association Mémoire et
Patrimoine de Les Marches



L'Association Mémoire et Patrimoine de Les Marches a été fondée en Juin 2006 et s'active depuis lors à réaliser son objectif : la sauvegarde, la valorisation et l'étude du patrimoine archéologique, historique, culturel, artistique, technique et naturel de la communauté des Marches par tous les moyens appropriés.

Adhésion 10 euros (5 euros pour mineurs et étudiants)

Pour toutes informations :
GARLATTI Ghislain
06 88 72 87 77

SOMMAIRE

P. 2

Instituteurs et institutrices aux Marches
au 19ème siècle

P. 11

Depuis quand l'activité de nourrice
est-elle attestée aux Marches ?

P. 17

Aspect de la vie économique
aux Marches
en 1958

P. 18

Actualité archéologique

EDITO

Voici la sortie du bulletin N°4.

En ces temps de rentrée scolaire penchons nous sur celles et ceux qui, il y a plus d'un siècle, s'occupèrent sur notre commune des nourrissons et des écoliers.

De ceux qui mirent en place les bases locales de l'accompagnement de la petite enfance, de l'enfance et dont nous avons retrouvé les traces.

Découvrons ensemble comment se sont construites les institutions et finalement comment est née la rentrée !

Ghislain Garlatti
Président

FAITES DES DONNS !

Généalogie, archéologie, patrimoine... l'association a de grands chantiers ! Si vous souhaitez soutenir l'association autrement que par l'adhésion, il vous est possible de faire un don en faveur de l'association Mémoire et Patrimoine de Les Marches : 20, 30, 50 euros ou plus ! Cette action donne droit à une réduction d'impôt selon les dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.

INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES AUX MARCHES

AU 19^{ème} SIECLE

Promenade au tour de l'instruction primaire

Marie-Odile LAURENT
Sylviane SCHNEIDER

... A partir d'un ancien document : "La légende historique de l'instruction primaire de la commune de Les Marches" de Michel Ange Termignon/1870, relatant les débuts de l'enseignement au village et permet aujourd'hui de retracer l'histoire des 30 premiers instituteurs et institutrices qui au XIX^{ème} siècle ont apporté la lumière aux petites et petits marcherus.

Il fut une époque où seul le curé dispensait un savoir élémentaire. Tout changea au

DEBUT DU 19^{ème} SIECLE

Le premier maître connu des Marches se nommait Jean Claude BAL.

Il avait bénéficié de l'instruction primaire, apprenant en quelques mois le latin et le français. Pendant qu'il était dans les champs à la garde des troupeaux il faisait des prouesses en lecture et écriture.

Le curé de la paroisse le fit instituteur de quelques uns de ses paroissiens désireux d'apprendre à lire et écrire.

C'est au chef-lieu, que, pendant les longues veillées d'hiver il donnait des cours aux adultes .

Chaque élève payait une rétribution mensuelle de 1 F 50 à 2 F par mois.

Tous étaient groupés sans table, autour d'une lampe au milieu des femmes qui cousaient et filaient, ils ne pouvaient écrire (Ce qui expliquait que beaucoup savaient lire mais non écrire), c'est ainsi que des jeunes gens et des pères de familles apprenaient la lecture et le calcul mental.

Ensuite, de nouveaux maîtres ont été formés, sans ingérence de la paroisse et de la municipalité.

Ils enseignaient dans leur maison d'habitation.

Certains se sont particulièrement distingués : Messieurs ROSAZ et GONNET pour les garçons et Mme MERMET pour les filles.

Tout se passa ainsi jusqu'en 1831, époque où la

commune commença à intervenir pour favoriser le développement de l'instruction primaire.

1831 : CHANGEMENT et INTERVENTION DE LA COMMUNE DE LES MARCHES

Mr FALCOZ, Maire à cette époque et monsieur CHEVALLIER Conseiller municipal firent venir un instituteur. Le nommé JULIEN de BRIANCON.

Il était nourri et logé alternativement un mois chez l'un de ces messieurs et un mois chez l'autre.

C'est alors que l'on fit élever d'un étage un bâtiment de la Commune et approprier une salle de classe.

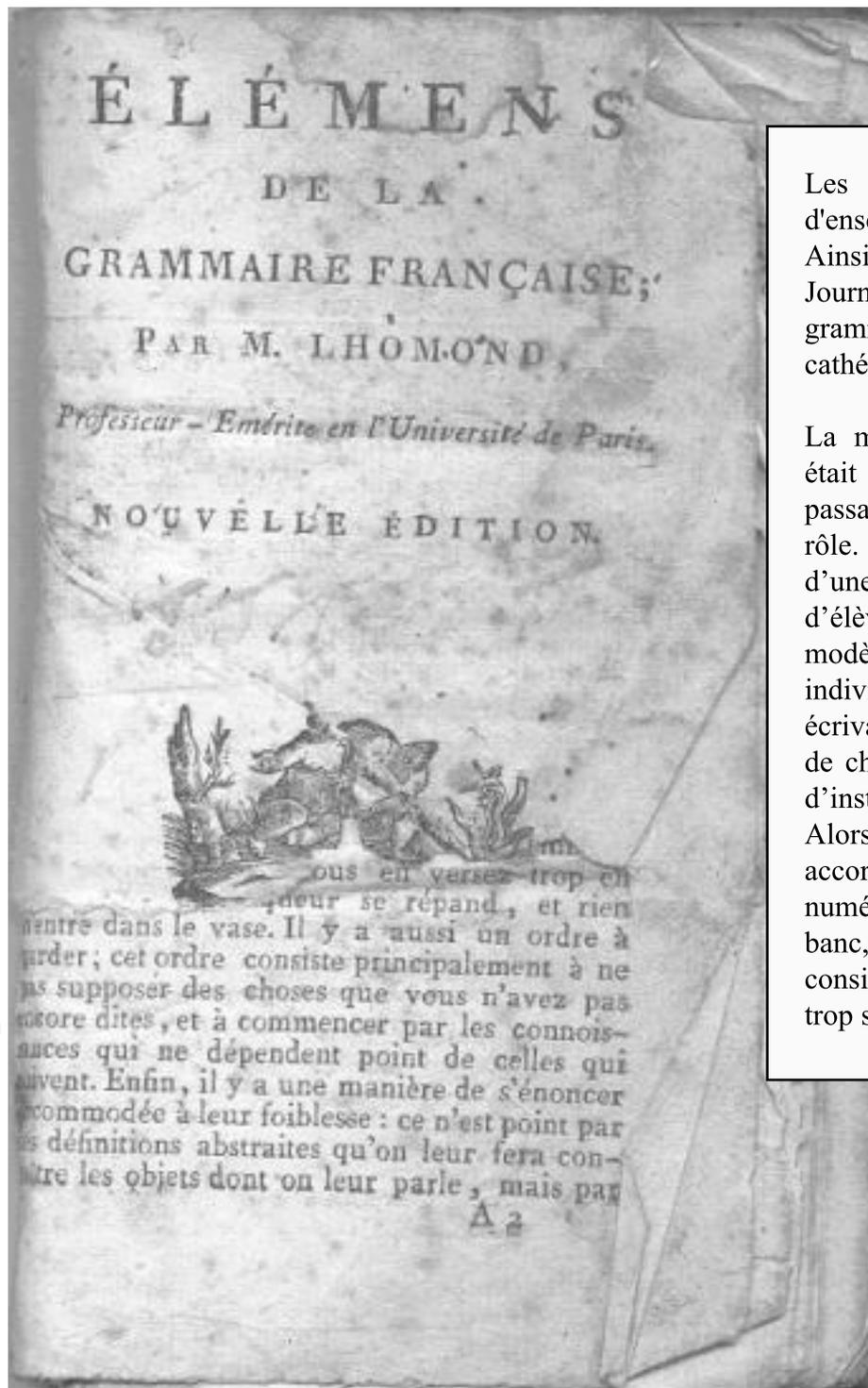
Tous les élèves de la commune y étaient reçus moyennant une rétribution mensuelle de 0 franc cinquante à 1 franc cinquante suivant la fortune.

Cette heureuse initiative contribua à attirer un nombre considérable d'enfants.

La commune fit établir des tables à bancs pour les recevoir et leur donner les moyens d'écrire.

A cette époque l'école commençait à Toussaint et finissait à Pâques !

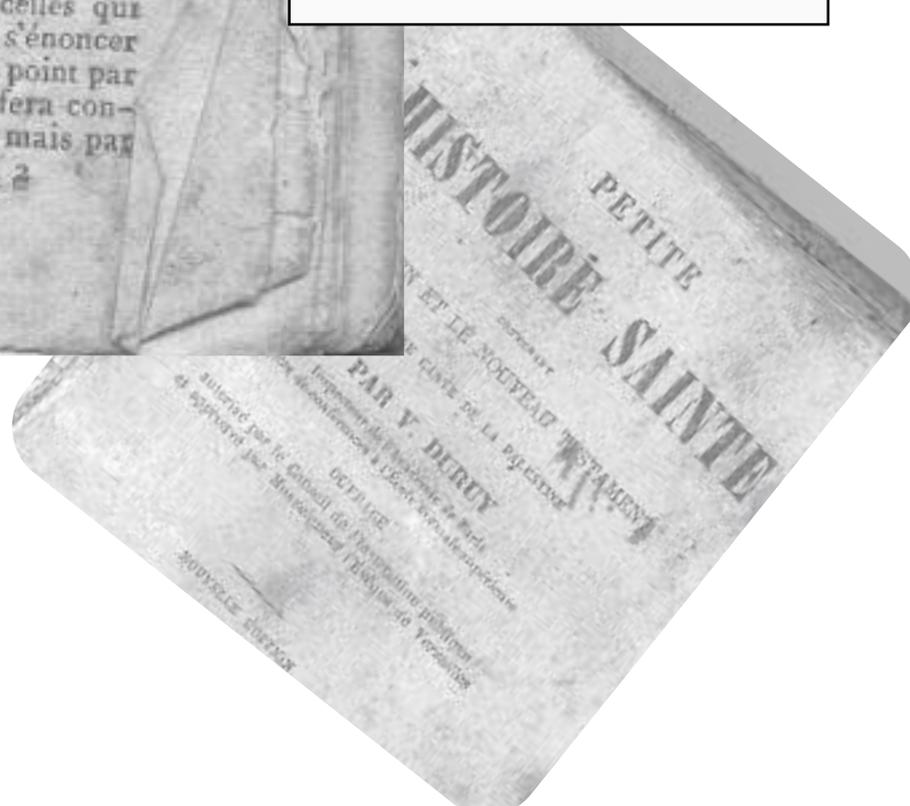




Les matières et méthode d'enseignement se modifiaient. Ainsi les livres en usage étaient la Journée du chrétien, la Bible, la grammaire de Lhomond et le cathéchisme.

La méthode de lecture employée était individuelle ; chaque élève passait devant le maître à tour de rôle. L'écriture faisait l'objet d'une leçon spéciale par groupes d'élèves qui avaient le même modèle. Le calcul était appris individuellement. Le maître écrivait un problème sur le cahier de chaque élève suivant son degré d'instruction et le vérifiait.

Alors que la seule récompense accordée à un élève était le numéro de la place sur chaque banc, les punitions, elles, consistaient à de longs pensums et trop souvent en coups de verge.



Quels étaient les instituteurs d'alors ?

- Le Conseil municipal était chargé de veiller à la direction de l'école et de nommer par délibération des maîtres qui se présentaient lorsqu'il y avait vacance, en 1831 se présenta **Mathieu BERNARD**.

Extrait de la délibération du 14 avril 1831 :

«Le sieur Mathieu Bernard est introduit dans la salle ; il fait part au Conseil qu'il a d'abord été huissier près des Judicatures ; qu'ensuite il s'est adonné, par affection et par goûts à l'instruction publique et qu'il exerce depuis plusieurs années la profession de maître d'école à la satisfaction de ceux qui veulent bien l'honorer de leur confiance.

Qu'en ce moment il est autorisé à enseigner à St Baldoph comme en résulte de l'autorisation qu'il exhibe sous date du trois février dernier émanée de Mr le Chef de la Réforme ; mais qu'il préférerait si le Conseil y consentait, se fixer dans cette Commune des Marches qui paraît lui offrir plus de ressources en égard à sa nombreuse population et à la privation où elle se trouve depuis longtemps d'un maître d'école.

Le dit sieur Bernard ayant exhibé la dite autorisation, des certificats de moralité et de capacité des divers lieux et des pièces de son écriture etc. etc. Le Conseil a fait l'examen des dites pièces et il lui est résulté que le dit Mathieu Bernard natif de St Sorlin qui lui est d'ailleurs connu, sous le rapport des bonnes vies et mœurs possède une capacité suffisante pour donner à la jeunesse du pays des leçons de lecture et d'écriture et les premières notions de calcul et d'orthographe.

En conséquence il a été arrêté à l'unanimité.

Qu'il y a urgence de pourvoir la commune d'un maître d'école dont elle était privé depuis 10 à 12 ans. Que le dit Mathieu Bernard, à raison de sa moralité, de son degré d'instruction et de sa douceur, réunissant en sa faveur tous les suffrages de la commune, il était le cas de profiter des bonnes dispositions qu'il manifestait pour la commune et de le fixer en icelle.

Que quand aux avantages que pourrait lui faire la commune, ils seraient minimes, par la raison que les grandes dépenses qu'elle a été obligée de faire pour la construction d'une Église, le Conseil se borne seulement à promettre au dit Bernard la

somme de cinquante livres neuves qui lui sera payée annuellement pour indemnité de loyer. Cette dépense cessera lorsque la commune aura rendu dans un état logeable l'appartement qui lui appartient et qui est destiné à un maître d'école.

Il donne la faculté au sieur Bernard d'exiger des parents des élèves qui lui seront confiés une rétribution proportionnée au degré d'enseignement qu'ils recevront et d'après le tarif qui lui sera remis par le dit Conseil et duquel il ne sera point permis de s'écarter.

Avec le traitement fixe et les mensualités le maître se faisait un traitement variant de 6 à 800 francs.

Cet instituteur exerça jusqu'en 1834 et fut remplacé par un nommé Laurent François de Thonon reçu et nommé par le Conseil avec un traitement fixe de 200 francs et son logement payé par la commune avec une rétribution mensuelle fixée par le conseil et payée par les parents des élèves suivant l'importance des leçons qu'ils recevaient. Les indigents étaient admis gratuitement.

- **Humbert BETTON** de Chignin en 1832.

- **François LAURENT** de Thônes en poste en 1834 reçu et nommé par le Conseil avec un traitement fixe de 200 francs et son logement payé par la Commune avec une rétribution mensuelle fixée par le conseil et payée par les parents des élèves suivant l'importance des leçons qu'ils recevaient. Les indigents étaient admis gratuitement.

- **Mr HEUSTACHE** jusqu'en 1845

- **Louis Mathieu FREZEL** d'Oulx (Province de Suze) en poste en 1845 jusqu'en 1859-1860 (voir article de Robert PIN dans le bulletin municipal de 2007).

1856

EN 1856, la Commune des Marches possède 3 écoles de garçons, 3 écoles de filles et 1 salle d'Asile. Elle dépense annuellement, soit pour le traitement des maîtres et des maîtresses, soit pour le chauffage et encouragement des élèves la somme de 5000 Francs environ.

(Extraits des deux délibérations de 1856 (articles de 1 à 7) et 1858 (articles de 1 à 10).(2 et 3))

Délibération portant règlement pour les écoles des deux sexes du 9 novembre 1856 :

Le conseil communal : Considérant que les ressources de la commune ne lui permettent pas de rétribuer convenablement les maîtres et maîtresses d'école pour que l'instruction soit gratuite pour tous les enfants, et désirant contribuer de tout son pouvoir a donner a la jeunesse une bonne et solide éducation a adopté les résolutions suivantes.

1. L'instruction élémentaire est gratuite pour tous les enfants de parents pauvres qui seront avant l'ouverture des écoles désignés par le conseil délégué.

2.. Une minervale sera payée par tous les élèves, dont les parents se trouvent dans l'aisance.

3. Afin de se conformer davantage au besoin qu'ont les pères de familles de leurs enfants, l'instruction élémentaire sera divisée en deux cours

Le premier cours commencera au premier novembre de chaque année et finira au trente et un mars de l'année suivante

Le second cours commencera au premier avril et finira au trente octobre

4. La minervale à payer pour le premier cours est de cinq livres pour les garçons et de quatre livres pour les filles. Celle du second est de six livres pour les garçons et de cinq livres pour les filles.

5. Tout cours commencé par un élève sera payé intégralement à moins que son interruption ne soit justifié par un cas de maladie.

6. Par les soins de l'administration communale il sera dressé un rôle des enfants des deux sexes qui fréquentent les écoles, lequel sera ensuite remis au percepteur du mandement chargé d'opérer le recouvrement des minervales.

7. Les traitements des maîtres et maîtresses d'école sont fixés comme il suit pour 1857

1.Maître d'école du bourg	= 600
2.Maître d'école de Myans	= 250
3.Soeurs de st Joseph	= 700
4.Maîtresse d'école à Myans	= 160

Les écoles du bourg seront ouvertes du 1er novembre au 30 août suivant. Celles de Myans du 1er novembre au 31 mars suivant.

1858

Délibération concernant un règlement organique pour l'instruction élémentaire du 12 septembre 1858 :

Le conseil communal, vu la circulaire de Monsieur l'Intendant Général du 26 août dernier sur l'organisation des écoles élémentaires a arrêté le règlement organique suivant pour les écoles élémentaires de cette commune.

Art.1er

La commune des Marches aura comme par le passé quatre écoles publiques.

Deux écoles l'une de garçons dirigée par un seul maître et l'autre de filles confiée aux sœurs de st Joseph se tiendront au bourg des Marches.

Les deux autres écoles dirigées chacune par un seul maître et une seule maîtresse auront lieu au hameau de Myans

Art 2e

Jusqu'à ce que le nouveau local acquis par la commune soit mis en état, l'école des garçons du Bourg se tiendra dans une des dépendances de la maison communale et celle des filles du même lieu dans la maison Gouvert et Falcoz. Une maison simple et élégante construite selon les plans de Mr l'agent-voyer-chef recevra les élèves des deux sexes de la section de Myans. Cette maison est bien meublée.

Art 3e

Le cours scolaire des deux écoles du Bourg sera conforme aux prescriptions du calendrier annuel. Pour celles de Myans le cours est réduit à cinq mois du 3 novembre au 3 avril.

Outre ses obligations générales l'instituteur et l'institutrice de la section de Myans demeurent chargés de faire un cours gratuit aux adultes des deux sexes pendant quatre mois d'hiver en consacrant à cet objet une heure par jour.

Art 4e

Dans chaque classe l'école aura lieu deux fois par jour et durera trois heures chaque séance.

La classe du matin commence à 8 heures et celle du soir à 1 heure pour la première période qui se terminera au 1er avril et à 7 heures du matin et à 2 heures du soir pour la seconde période.

Art 5

Les traitements payables par trimestre sont fixés comme suit

Instituteur du Bourg	= 600
Sœurs de st Joseph	= 900
Instituteur de Myans	= 300
Institutrice de Myans	= 200

Ils recevront en outre pour le chauffage

L'instituteur du Bourg	= 50
Les sœurs de st Joseph	= 50
L'instituteur de Myans	= 30
L'institutrice de Myans	= 30

Total = 2 160

Art 6e

Le logement sera gratuit pour les instituteurs et institutrices. Un jardin possédé par la commune est donné en jouissance aux sœurs de st Joseph.

Art 7e

A l'exception du minerval dont le produit pourra varier de cinq à sept cent livres, le montant des traitements y compris le chauffage arrivant à 2 160 livres sera servi par les ressources générales de la commune.

Art 8e

Pour favoriser les parents qui enverront leurs enfants à l'école pendant tout le cours de l'année il ne leur sera imposé qu'un minerval de 6 livres.

Il sera de quatre livres pour les élèves qui n'assisteront qu'à l'une des deux périodes scolaires commençant la 1ère au 3 novembre et l'autre au 1er avril.

Art 10e

Chaque année le conseil communal lors de la formation de son budget verra de quelle somme il pourra disposer pour distribution de prix aux élèves. Il dressera en outre son budget en conformité des articles 5-6 et 7 du présent règlement dont copie sera donné à chaque maître et maîtresse d'école pour leur servir de convention.

Au 19e siècle, sous l'empire : le minimum vital pour entretenir une famille : 400 F par an. Le salaire d'un ouvrier est en moyenne de 3 F par jour.⁽⁴⁾

Quant aux matières et méthode d'enseignement, vers 1857-1858, commence à être appliquée la méthode simultanée mutuelle (cinq ou six groupes d'élèves étaient réunis sous la direction immédiate du maître avec un moniteur servant d'auxiliaire.

Les ESCARTONS

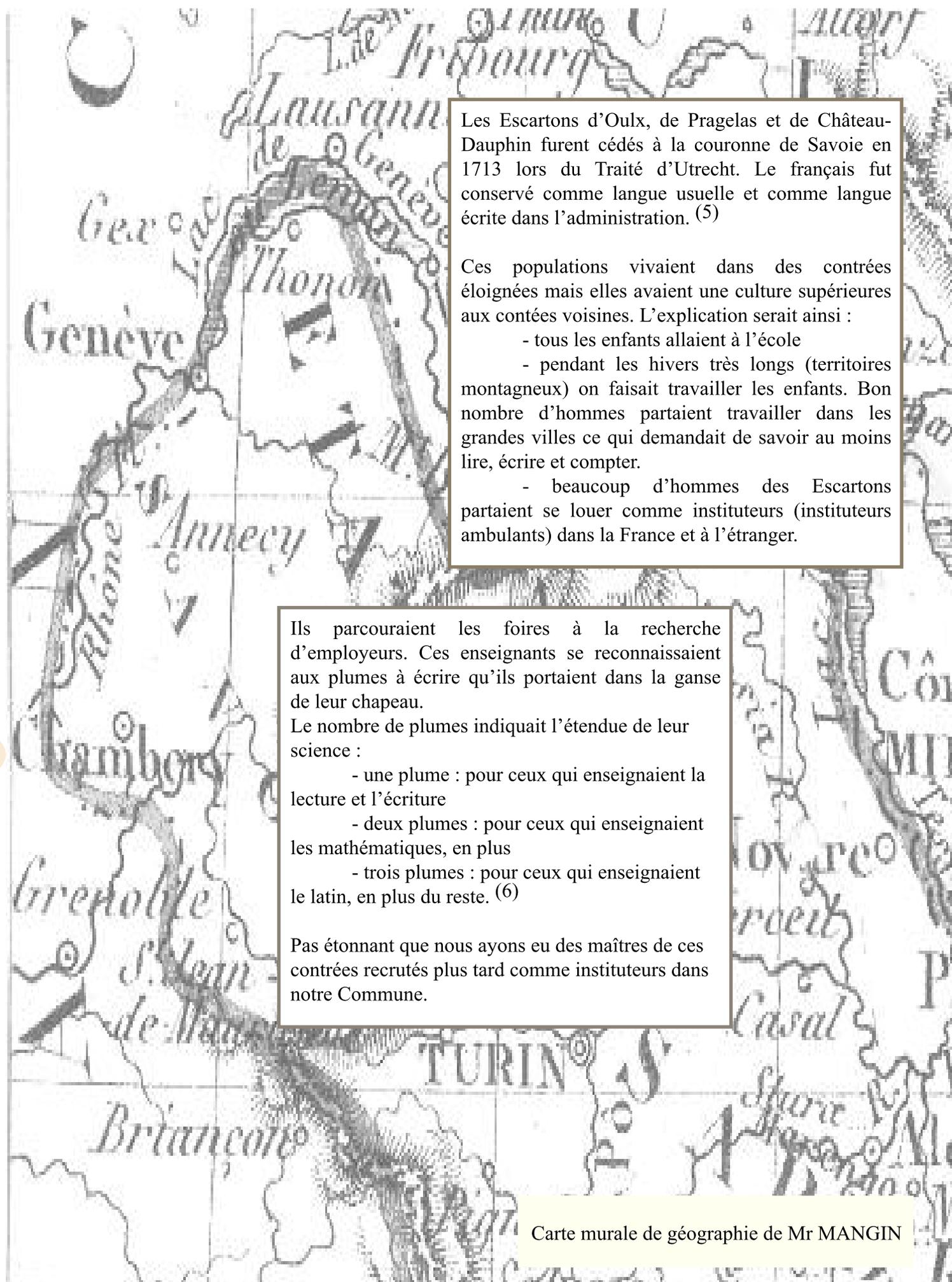
La plupart de ces maîtres étaient originaires de la vallée d'Oulx, de Briançon et de Maurienne, ils venaient des Escartons.

Le nom d'escarton viendrait du mot latin «*excartonare* » ou du mot «*escartonner*» qui signifiait répartir l'impôt.

Le territoire était divisé en 51 communes regroupées en 5 escartons.

Les cinq escartons étaient :

- les vallées du briançonnais avec capitale Briançon
- le Queyras avec capitale Château-Queyras
- les vallées d'Oulx avec capitale Oulx
- le Val Varache ou le Castellar avec capitale Château-Dauphin.
- Vaucluson ou Pragelas avec capitale Pragela.



Les Escartons d'Oulx, de Pragelas et de Château-Dauphin furent cédés à la couronne de Savoie en 1713 lors du Traité d'Utrecht. Le français fut conservé comme langue usuelle et comme langue écrite dans l'administration. (5)

Ces populations vivaient dans des contrées éloignées mais elles avaient une culture supérieures aux contées voisines. L'explication serait ainsi :

- tous les enfants allaient à l'école
- pendant les hivers très longs (territoires montagneux) on faisait travailler les enfants. Bon nombre d'hommes partaient travailler dans les grandes villes ce qui demandait de savoir au moins lire, écrire et compter.
- beaucoup d'hommes des Escartons partaient se louer comme instituteurs (instituteurs ambulants) dans la France et à l'étranger.

Ils parcouraient les foires à la recherche d'employeurs. Ces enseignants se reconnaissaient aux plumes à écrire qu'ils portaient dans la ganse de leur chapeau.

Le nombre de plumes indiquait l'étendue de leur science :

- une plume : pour ceux qui enseignaient la lecture et l'écriture
- deux plumes : pour ceux qui enseignaient les mathématiques, en plus
- trois plumes : pour ceux qui enseignaient le latin, en plus du reste. (6)

Pas étonnant que nous ayons eu des maîtres de ces contrées recrutés plus tard comme instituteurs dans notre Commune.

A L'ANNEXION

L'instruction élémentaire était déjà sérieusement établie en 1860.

Les locaux pouvaient recevoir un nombre considérable d'élèves des deux sexes.

Les maîtres recevaient un traitement fixe, le chauffage qui était autrefois à la charge des parents, est payé par la Commune.

Le nouveau local destiné à l'école de garçons était achevé. En principe, ce local ne devait comprendre qu'une

classe mais la salle était trop étroite pour recevoir tous les élèves. Une salle au rez de chaussée est alors reconnue nécessaire. Tout ceci est décrit dans notre bulletin municipal de 2007 et 2008 par Robert PIN.

Le nombre d'élèves allait en augmentant. Il fallait un maître adjoint. L'adjoint qui n'était que temporaire et recevait un traitement de 400 francs fut nommé à titre permanent avec un traitement de 600 francs.

Depuis l'annexion, la méthode simultanée en lecture était employée dans les écoles. C'est à cette époque aussi que la Géographie a été enseignée au moyen des Cartes murales de Mr MANGIN.



APRES L'ANNEXION

- Les sieurs **TERMIGNON** instituteur titulaire et **GROS-DAILLON** adjoint exercent dans la section du Chef-lieu depuis l'annexion.

En 1867, sur l'initiative du Gouvernement, la commune vote 600 francs pour sa part dans l'acquisition du mobilier personnel des instituteurs du chef-lieu et de Myans et recevait de l'Etat une somme égale.

En 1868, le nombre d'enfants des deux sexes et en dessous de 6 ans qui fréquentaient la salle d'asile était de 60 environ.

1876

Dans le dénombrement de la population de Les Marches en 1876⁽⁷⁾, nous trouvons :

Pour l'école de garçons

Maison n°98 dans le Bourg,

Mrs **GROS- DAILLON Jean** marié à Joséphine CHEVALIER dont 1 fille Joséphine citée plus loin.

TERMIGNON Michel-Ange né à Bessans, 37 ans marié à Marie MAURIN de Claude MAURIN et **Louise BOUVIER** ayant un fils prénommé aussi Michel-Ange âgé de 6 mois.

Maison n°100 :

Pour l'Ecole des filles :

- **EXERTIER Anne** de Mouxy, religieuse, directrice 34 ans
- **HUGUET Dorothée** de Saint-Béron, institutrice 30 ans
- **MUGNIER Marie** de Marcellaz (Haute-Savoie), institutrice 25 ans

Dans le dénombrement de la population de Les Marches de 1881 ⁽⁸⁾, nous trouvons :

Dans le Bourg

Maison n°99 :

Pour l'Ecole des filles : les mêmes, se rajoute

- **CURTELIN Eugénie** Institutrice 20 ans

Dénombrement de la population de Les Marches en 1891⁽⁹⁾ :

Ecole de garçons, à Champlong :

Maison n°11

- **GROS- DAILLON Jean** Instituteur 54 ans
- **CHEVALLIER Joséphine** sa femme 55 ans
- **GROS- DAILLON Joséphine** Institutrice sa fille 23 ans.

Fin 19ème siècle

9

Instituteurs et institutrices ayant exercé dans notre commune ⁽¹⁰⁾ :

- **BOCQUET Gaspard** né en 1870 à Montagnole. A obtenu son brevet en 1886.
- **BOUVIER Joseph** né en 1876. A obtenu son brevet en 1892. Entrée en fonction en 1895
- **BUGNON pierre Marie** né en 1873 aux Mollettes. A obtenu son brevet en 1890. Entrée en fonction en 1890.
- **COCHET Georges** né en 1872 à Bassens. A obtenu son brevet en 1888. Entrée en fonction en 1872.
- **FRANCOZ Ernest François Cyrille** né en 1868 à Orelle. A obtenu son brevet en 1885. Entrée en fonction en 1885.
- **JOET Jean Danoel Alphonse** né en 1871 à Fontcouverte . A obtenu son brevet en 1897.
- **NEYRET Jean Baptiste** né à Gilly en 1870. A obtenu son brevet en 1887.
- **CHENEVIER Germaine** épouse BARINCOU (arrive de Levallois-Perret en 1920.
- **JANIN Joseph** épouse MAISON née en 1845 à

Chambéry. A eu son brevet en 1865. Entrée en fonction en 1886.

- **PHILIPPE Marie Thérèse** née en 1873 à Grésy sur Aix. A eu son brevet en 1889.

- **GROS DAILLON Joséphine** épouse DUMOLLARD née en 1867 . A obtenu son brevet en 1884. Entrée en fonction en 1885. (citée ci-dessus)

- **GUERS Marie** épouse TISSOT née en 1879 à Saint-Offenge Dessous. A obtenu son brevet en 1895. Entrée en fonction en 1899.

28 mars 1882

Une loi rend l'enseignement primaire obligatoire ; voici quelques extraits :

Article 1

L'enseignement primaire comprend :

- l'instruction morale et civique
- la lecture et l'écriture
- la langue et les éléments de la littérature française
- la géographie, particulièrement celle de la France
- quelques notions usuelles du droit et d'économie politique
- les éléments des sciences naturelles physiques et mathématiques ; leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels, travaux manuels et usages des outils des principaux métiers
- les éléments du dessin, du modelage et de la musique
- la gymnastique
- pour les garçons, les exercices militaires
- pour les filles, les travaux à l'aiguille

Article 3

L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de 6 ans révolus à 13 ans révolus ; elle peut être donnée soit dans des établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans des écoles publiques ou libres, soit dans les familles, par le père de famille lui-même ou par toute autre personne qu'il aura choisie

Article 4

il est institué un certificat d'études primaires ; il est décerné après un examen public auquel pourront se présenter les enfants dès l'âge de 11 ans.

Rendons hommage à tous ces instituteurs et institutrices, parfois pionniers et exerçant souvent dans des conditions difficiles afin que l'instruction se répande dans notre commune.

Dans un prochain bulletin, nous nous intéresserons à la suite de cette promenade dans les écoles de la commune après 1900.

SOURCES :

- 1) Document : Légende historique de l'Instruction primaire dans la Commune de Les Marches (Mr TERMIGNON ?)
- 2) Délibération portant règlement pour les Ecoles des deux sexes du 9 novembre 1856
- 3) Délibération Concernant un règlement organique pour l'Instruction Elémentaire du 12 septembre 1858
- 4 La Savoie de la Révolution à nos jours 1980 (Palluel-Guillard A.)
- 5) escarton-oulx.com
- 6) académie-grenoble.fr/ecole : le briançonnais
- 7) Dénombrement de la population des Marches en 1876 (Archives de Savoie)
- 8) Dénombrement de la population des Marches en 1881 (Archives de Savoie)
- 9) Dénombrement de la population des Marches en 1891 (Archives de Savoie)
- 10) Aredes

Rejoignez-nous sur Internet :

memoire.patrimoine@gmail.com

<http://patrimoine-les-marches.toile-libre.org>

Depuis quand l'activité de nourrice est-elle attestée aux Marches ?

Nadezhda SLAVOVA

En cette période de rentrée scolaire, on voit les cours des deux écoles et de l'accueil périscolaire marcher s'animer dès très tôt le matin. On peut observer aussi le défilé des parents allant déposer les jeunes élèves devant la porte des classes et les croiser de nouveau vers midi et dans l'après-midi allant récupérer cette fois-ci leurs petits chéris.

C'est aussi la reprise d'activité des « nounous » des Marches, qui sont aujourd'hui une vingtaine à prendre en charge les jeunes enfants de la commune. Elles s'occupent en particulier des enfants de moins de trois ans non scolarisés qu'elles gardent à leur domicile pendant que les parents travaillent. Le rôle de ce réseau de « nounous » (ou assistantes maternelles) est essentiel pour toutes ces familles mononucléaires ou aux deux parents actifs.

Qu'en était-il, il y a un siècle en arrière, de la prise en charge des tout petits dans un village comme Les Marches ? Pour répondre à cette question, nous nous sommes tournés vers les archives municipales récemment classées et transférées à Chambéry.

Les documents anciens consacrés à la petite enfance sont relativement nombreux et couvrent la période de 1876 à 1945. A l'origine de ce dossier conséquent se trouve la loi du 23 décembre 1874 relative à la protection des enfants du premier âge (au-dessous de deux ans). A partir de 1874, les communes ont été obligées de fournir à l'administration centrale des données sur la mortalité infantile, des statistiques sur les enfants assistés et autres rapports. Ce qui est plus intéressant encore, c'est que les maires ont commencé à tenir des registres de « déclaration des nourrices, sevrées ou gardeuses de leur commune ». Grâce à ces registres municipaux et à des documents annexes tels les déclarations des parents, les certificats médicaux et les carnets des nourrices conservés aux Archives¹, on peut aujourd'hui reconstituer certains aspects de l'activité de « nounou » qu'exerçaient les femmes des Marches il y a 130 ans.

11

Etre nourrice aux Marches à la fin du XIXe siècle

Le profil de la nourrice-type des années 1870-1910 est la femme mariée ayant eu son dernier enfant quelques mois avant le placement de l'enfant. Ainsi, moyennant salaire, la nourrice était en mesure d'allaiter l'enfant placé chez elle, tandis que le sien était déjà sevré. D'autres cas de figures se présentaient également – l'allaitement au biberon, c'est-à-dire au lait de vache, mais aussi au lait de chèvre (cependant ce dernier n'était pas pratiqué aux Marches). Certains enfants pouvaient être placés en sevrage tandis que d'autres confiés simplement en garde.

Aux Marches, les femmes prenaient essentiellement des nourrissons qu'elles allaitaient au sein. Le prix variait d'une nourrice à l'autre, certaines arrivaient même à négocier le sucre et le savon, une robe et double paie au retrait de l'enfant.

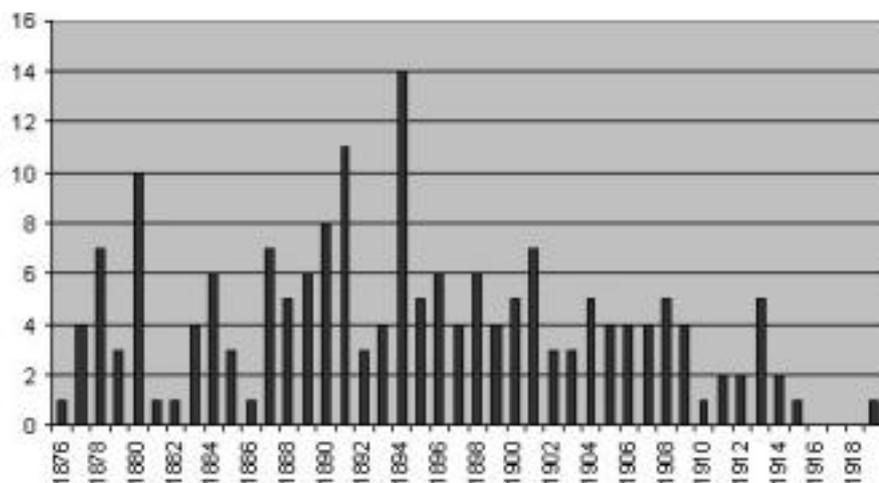
Beaucoup d'entre elles avaient déjà deux ou trois enfants, l'activité de nourrice leur permettait sans doute de compléter les revenus de leur couple. Les mensualités allaient de 15 à 30 francs par enfant ce qui était une somme modique, un complément de revenus².

Le nombre des nourrices aux Marches variait d'une année à l'autre. Certaines années, les enfants confiés à des femmes marcherues étaient particulièrement nombreux : 10 en 1880, 11 en 1891, 14 en 1894. Pour la période 1876-1919, il y avait en moyenne 4 placements d'enfants en bas âge par an.

¹ Archives départementales de Savoie, cote 202 E – dépôts 255 à 259.

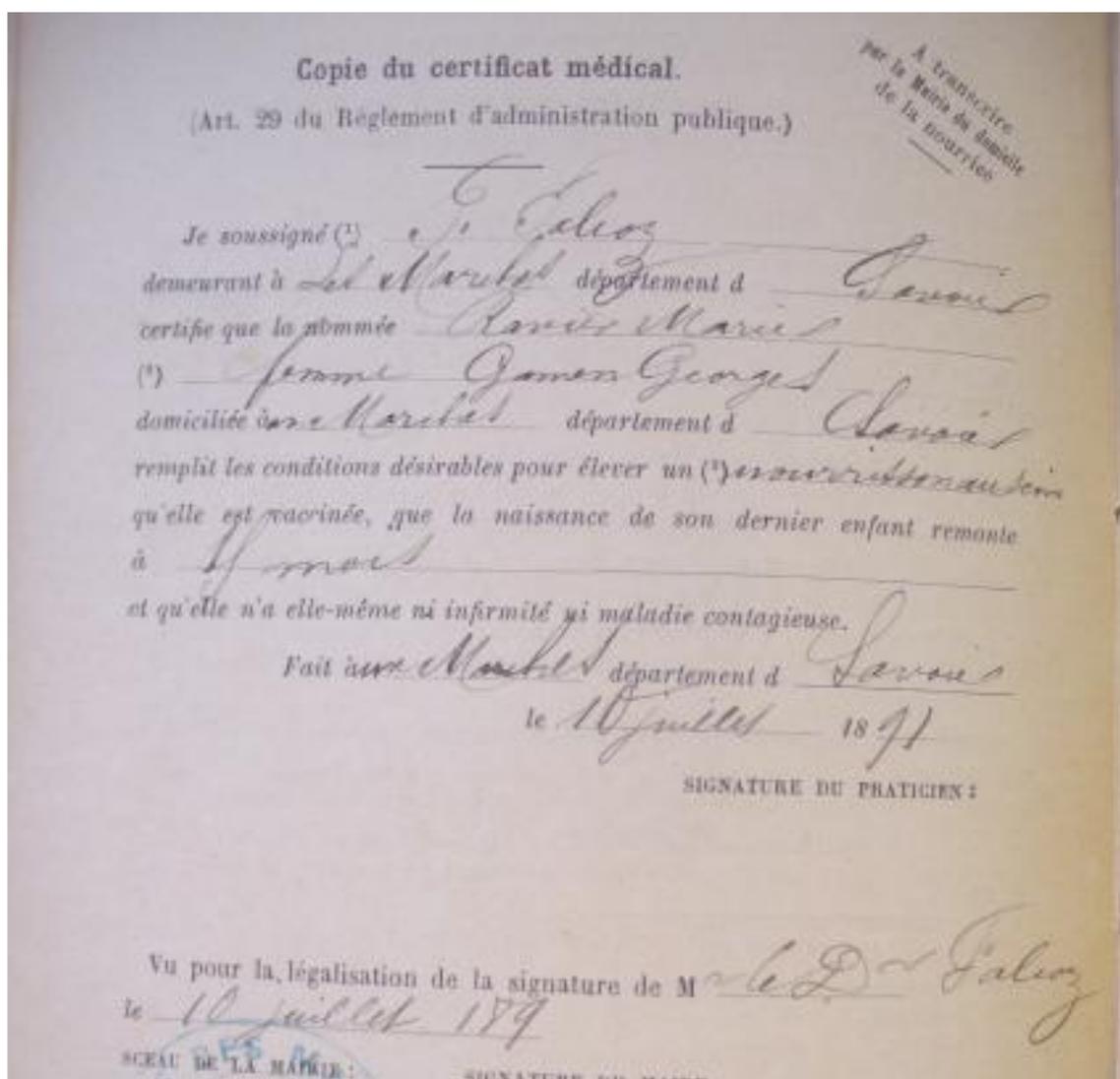
² A titre de comparaison, un instituteur gagnait à l'époque 130 francs par mois.

Nombre d'enfants placés chez une nourrice aux Marches de 1876 à 1919, d'après les registres communaux



Toute femme souhaitant devenir nourrice devait obtenir des certificats exigés par les règlements indiquant « son état civil », « son aptitude à nourrir ou à recevoir des enfants en sevrage ou en garde » et « si son dernier enfant est vivant et constatant qu'il est âgé de sept mois révolus »³.

Ainsi, nous avons aujourd'hui des informations sur les nourrices des Marches tels leur âge, leur nom de jeune fille, le nom et le prénom de leur mari, quelque fois la profession du mari, le nombre d'enfants du couple et le lieu de leur résidence (Le Bourg, Saint-André, les Abymes, Myans, Chacusard, etc.). Quant aux certificats médicaux, ils étaient délivrés par des médecins pratiquant à Montmélian, à Chapareillan ou à Barreaux, comme par exemple les docteurs F. FALCOZ, J. BAUR et A. PAGET de Montmélian.



Copie de certificat médical délivré le 10 juillet 1891 à Marie RAVIER, femme de Georges GAMEN par le docteur Félix FALCOZ.

³Comme le stipule article 8 de la loi du 23 décembre 1874.

Si on prend comme exemple l'année 1894 où il y a eu aux Marches un pic de l'activité des nourrices, on verra se dessiner le tableau suivant :

En 1894, aux Marches,

- Marie CARLE, femme de Joseph BAL, avait 26 ans, 1 enfant et nourrissait au sein un enfant placé chez elle pour 30 francs par mois plus le sucre et le savon
- Claudine VACHER, femme de François CENDRE, avait 26 ans, 1 enfant et nourrissait au sein un enfant placé chez elle pour 35 francs par mois
- Céline DROGUET, femme de Joseph GONNET, avait 28 ans, 1 enfant et nourrissait au sein un enfant placé chez elle pour 30 francs par mois plus le sucre et le savon ; cet enfant étant retiré la même année, Céline DROGUET a nourri au sein un deuxième enfant pour 25 francs par mois
- Annette ORTHOLAND, femme de Philippe VINCENT, avait 32 ans, 4 enfants et prenait en charge un nourrisson au biberon pour 18 francs par mois
- Jeanne PATOUX, femme du facteur Charles CLARET, avait 32 ans, 4 enfants et nourrissait au sein un enfant placé chez elle pour 30 francs par mois
- Marie GONNET, femme de Jacques RICHARD, avait 37 ans, 6 enfants et nourrissait au sein un enfant placé chez elle pour 25 francs par mois
- Marie (?), femme de Jean MARTIN, avait 37 ans, 3 enfants et nourrissait au sein un enfant placé chez elle pour 20 francs par mois
- Marie MOLLARD, femme de Jean RAVIER, avait 41 ans, 3 enfants et s'occupait un nourrisson élevé au biberon pour 20 francs par mois ; cet enfant étant retiré la même année, Marie MOLLARD a pris en charge un deuxième enfant pour le même salaire
- Jeannette VUILLERMET, veuve de Joseph RUBEAUD, avait 44 ans, 2 enfants et s'occupait un nourrisson élevé au biberon pour 20 francs le premier mois et ensuite 15 francs par mois ; un deuxième enfant fut placé chez elle la même année pour 20 francs par mois plus la layette
- Françoise LAPRAZ, veuve de Gabriel CHAMBON, avait 54 ans, 4 enfants et s'occupait un nourrisson élevé au biberon pour 20 francs par mois ; un deuxième enfant fut placé chez elle la même année pour 20 francs par mois.

Une dizaine de familles marcherues accueillait donc des enfants en bas âge chez elles en cette année 1894 ce qui nous amène à nous poser la question d'où venaient ces enfants et par qui étaient-ils placés.

Des enfants des villes élevés à la campagne

Un grand nombre des nourrissons étaient placés par leurs parents, mais il y avait quelquefois des enfants «assistés» par les services départementaux et les hospices, qui se retrouvaient chez une nourrice aux Marches.

PROTECTION
DES
ENFANTS DU PREMIER AGE

(Exécution de la loi
du 23 décembre 1874.)

DUPLICATA
d'une déclaration faite à la Mairie.

VILLE DE



GRENOBLE



Le Maire de la ville de Grenoble

A l'honneur de communiquer à Monsieur le Maire de la commune de
Marches (Savoie) copie de la déclaration ci-après, qui lui a été faite
le *7 Avril* 1879 :

En conformité de l'article 7 de la loi du 23 décembre 1874, le soussigné
déclare placer en nourrice un enfant du sexe masculin
nommé *Rosser Marius François*
né le *26 juillet 1879* à Grenoble, fil *légitime*
de *Marius François Rosser* profession
de *serurier* et de *Marie Augustine*
Serier profession de *couturière*
domiciliés en cette ville, *Rucchenois 18.*

L'enfant a été baptisé le *26 juillet 1879* à l'église de *Notre Dame* ;
il est placé chez la nommée *Marie Rubaud* femme
de *Claude Angelier*
domiciliée à *Marches (Savoie)*

Les conditions du contrat sont les suivantes :

29 francs par mois.

Pour copie conforme :

A Grenoble, le *8 Avril* 1879.

Le Maire,

H. Gauthier



A Monsieur le Maire de la commune de *Marches (Savoie)*.

En règle générale, les parents faisaient une déclaration de placement à la Mairie de leur domicile, qui transmettait une copie à la Mairie des Marches. Ce type de document contenait des informations telles la date de naissance de l'enfant, ses nom et prénom, son sexe, s'il s'agissait d'un enfant légitime, le lieu de son baptême, l'adresse des parents. Le nom de la nourrice et celui de son mari étaient également mentionnés.

Pour la période considérée, les enfants venaient principalement des grandes villes Lyon, Grenoble, Chambéry et de quelques agglomérations plus modestes du Rhône, de l'Isère et de la Savoie (Caluire-et-Cuire, Genas, La Tronche, Les Déserts, Arvillard, Chamousset) du village même et des environs proches (Chapareillan, Montmélian, Apremont, Myans, Chignin, Saint-Jeoire) étaient aussi concernés, mais force est de constater que ces cas-là restent isolés.

Comment faisaient les familles pour trouver une nourrice à la campagne ?

Les documents restent muets quant à cette étape préliminaire au placement de l'enfant. Il existait certes des « bureaux de placement », comme défini par la loi de 1874⁴, mais ils ne sont pas mentionnés. Le bouche à oreille pouvait certainement fonctionner dans un périmètre restreint (jusqu'à Chambéry notamment), mais on ne saurait pas expliquer les contacts pris avec des familles de Grenoble ou de Lyon sans la présence d'interlocuteurs intermédiaires.

Il n'y avait pas de lien de parenté entre le couple qui plaçait son enfant et la famille de la nourrice. Toutefois, des cas exceptionnels se présentaient comme par exemple celui du petit Louis Marius DURET, fils de Louise MARTIN et d'Eugène DURET, domestiques à Paris, qui fut placé en 1883 en sevrage pour 25 francs par mois chez Maurise RICHARD, veuve MARTIN, qui était en réalité sa grand-mère. De même, le bébé Marie Catherine CHARBONNIER dont la mère Louise VINCENT était des Marches, fut placé en 1885 en nourrice chez des proches (chez Louise RINCHET, femme de Charles VINCENT nourrissant la petite au sein pour 25 francs par mois) tandis que ses parents travaillaient à Paris en tant que cuisiniers.

La prise en charge du nourrisson

15

Là encore peu d'informations nous sont parvenues si ce n'est les recommandations officielles de l'Académie de médecine figurant dans les carnets de nourrice⁵. Voici comment les nourrices, dont celles des Marches, étaient instruites :

Recommandations d'ordre général :

Pendant la première année, la seule nourriture de l'enfant doit être le lait, celui de sa mère surtout qui est toujours préférable ou à son défaut, celui d'une nourrice

Le sein doit être donné toutes les deux heures environ et moins souvent la nuit

A défaut de lait de femme, se servir de lait de vache ou de chèvre, tiède, et d'abord coupé par moitié ; puis, quelques semaines après, par quart d'eau légèrement sucrée

Pour faire boire ce lait, employer des vases de verre ou de terre [...] ; ne jamais se servir de vases d'étain, qui contiennent toujours du plomb

Se rappeler que la nourriture au biberon ou au petit pot, sans le secours du sein, augmente beaucoup les chances de maladie et de mort des enfants

Ce n'est qu'à partir du septième mois que l'on peut commencer à donner des potages, si le lait de la mère ou de la nourrice est insuffisant

Le sevrage ne doit pas avoir lieu qu'après la percée des douze ou seize premières dents,

⁴ Les bureaux de placement et tous les intermédiaires qui s'emploient au placement des enfants sont soumis à la surveillance instituée par la loi de 1874 (article 6).

⁵ Pages 8 et 9 du Carnet de nourrice (ADS, cote 202 E – dépôt 256).

lorsque l'enfant est en bon état de santé et pendant le calme qui suit la sortie de plusieurs dents

Chaque matin la toilette de l'enfant doit être faite avant la mise au sein ou le repas (lavage du corps et surtout les organes génitaux ; lavage de la tête sur laquelle il ne faut pas laisser accumuler la crasse ou les croûtes ; changement du linge). La bande du ventre doit être maintenue pendant le premier mois

Il faut rejeter absolument l'usage du maillot complet, qui enveloppe et serre ensemble les membres et le corps

L'enfant doit être habillé plus ou moins chaudement, selon le pays qu'il habite et selon les saisons

Il est très dangereux de coucher l'enfant dans le même lit que sa mère ou sa nourrice

Il ne faut pas se hâter de faire marcher l'enfant, on doit le laisser se traîner à terre et se relever seul

On ne doit jamais laisser sans soins, chez l'enfant, les moindres indispositions [...], il faut appeler un médecin dès le début d'une maladie

Recommandations spéciales :

La nourrice doit tenir son nourrisson avec la plus grande propreté, soit en état de santé, soit en état de maladie. Il lui est expressément interdit :

- de le coucher dans son propre lit
- d'avoir, dans la pièce où est le berceau, des animaux domestiques, chiens, chats, porcs, etc.
- de tenir la lumière trop près du berceau.

Si les nourrices n'observent pas rigoureusement les prescriptions qui précèdent, et si leurs nourrissons sont victimes de leur négligence, elles pourront être poursuivies pour *homicide par imprudence*, condamnées à un emprisonnement de 3 mois à 2 ans, et à une amende de cinquante francs à six cents francs, conformément à l'article 319 du Code pénal.

On aurait aimé savoir plus sur le quotidien et les occupations de ces femmes marcherues, qui prenaient en charge des jeunes enfants, comment elles organisaient et géraient leur vie familiale et leur travail de nourrice à domicile. Hélas, les documents administratifs ne nous dirons pas plus sur les toutes premières assistantes maternelles déclarées aux Marches.

En revanche ce que l'on peut retirer des documents d'archives évoqués, c'est que dans les années 1870 – 1910 le mot « nourrice » recouvrait pleinement l'activité de la femme allaitant un enfant placé chez elle tandis qu'aujourd'hui une « nounou » n'est plus du tout celle qui donne le sein au nourrisson.

L'autre grande différence entre les nourrices d'antan et les « nounous » d'aujourd'hui, c'est que les premières recevaient chez elles des enfants venus d'ailleurs – des grandes villes de la région et des environs proches alors que les assistantes maternelles actuelles épaulent presque exclusivement les familles résidant aux Marches. Pouvait-on ainsi croire à une certaine époque que le sein de la campagne était plus sain que celui de la ville ?

Dernier point, sans doute le plus essentiel, pour les paysannes et les cultivatrices d'il y a 130 ans un simple certificat et une déclaration à la mairie suffisaient pour exercer ce complément salubre qu'était l'activité de nourrice alors que les assistantes maternelles de notre temps sont soumises à des contrôles et agréments beaucoup plus stricts.

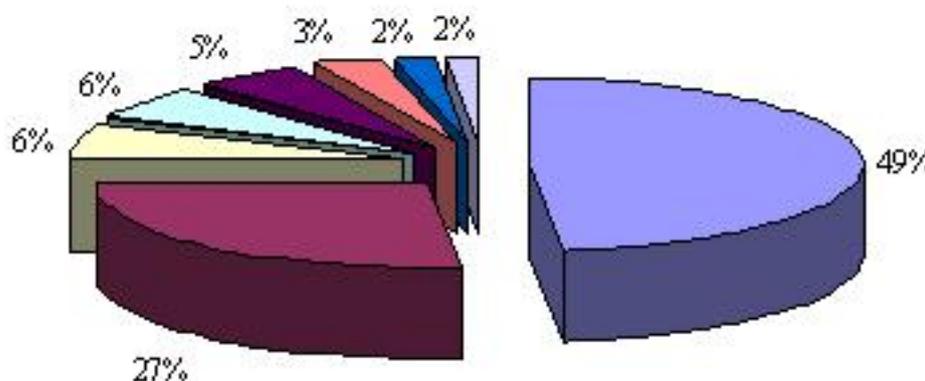
Aspect de la vie économique aux Marches en 1958

Ghislain GARLATTI

La liste électorale de 1958, consultable à la mairie, présente bien sûr la liste des électeurs, mais surtout pour ce qui nous intéresse ici, la profession de ces 563 électeurs. Il est ainsi possible par un travail de statistique de dresser un rapide tableau de la vie économique alors aux Marches.

Il y a tout juste 50 ans, la vie économique aux Marches était encore semblable à 90% à ce qu'elle pouvait être au XIX^{ème} siècle : 50% des électeurs étaient « cultivateurs », la spécialisation agricole et la « vigneronification » n'ayant pas encore eu lieu. Un quart des électeurs « ne travaillaient pas » au sens actuel du terme. Il s'agit des jeunes sans travail, des vieux sans retraite et des femmes au foyer. Les activités artisanale (4%) et commerçante (3%) n'offraient guère d'emplois aux nombreux travailleurs et travailleuses peu qualifiés (5%). Autre trait traditionnel de la commune – l'activité religieuse, qui représentait 2% des actifs.

La modernité fait une entrée timide dans cette vie économique par le biais de nouveaux métiers techniques : mécanicien, chauffeur, électricien (environ 2%) et par le développement de ce que l'on nommera plus tard le « secteur tertiaire » : secrétaire, comptable, etc. (là aussi 2%). Mais l'action de la France moderne s'impose depuis l'extérieur au village : le service public y est en effet le premier employeur de la commune (6% des électeurs et près de 9% des actifs).



- 49% cultivateur
- 27% sans profession (chômeur, sans-retraite, femme au foyer, étudiants, retraités)
- 6% travailleur du service public (SNCF, PTT, EDF, professeur, instituteur, douanier, receveur, militaire, cantonnier)
- 6% artisan et travailleur qualifié (boulangier, maçon, menuisier, ébéniste, forgeron, boucher, plâtrier, fromager, chaudronnier, cordonnier)
et (chauffeur, mécanicien, électricien, soudeur, ajusteur)
- 5% travailleur peu qualifié (manutention, manœuvre, ouvrier, serveuse, ménagère, domestique, gantière)
- 3% commerçants/négociant/caviste/transporteur/représentant
- 2% employé (employé, secrétaire, comptable, assistante sociale, infirmière, cuisinier)
- 2% religieuses et curé

Qu'en est-il en 2008, 50 années plus tard ? Une étude similaire permettrait sans doute de mesurer avec précision le « bouleversement » économique qu'a subi le village en si peu de temps. On peut supposer, en attendant cette éventuelle étude que le graphique serait radicalement différent de celui de 1958.

Actualités

Archéologie

Cet été l'association a soutenu les sondages archéologiques entrepris par Nadezhda Slavova de mai à juillet 2008. Cette opération entre dans le cadre de procédure complexe et officielle avec les autorisations requises. Première du genre dans notre village.

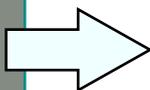
Sondages qui n'ont pas déçus les fouilleurs, heureux de découvrir des vestiges au pied du Granier. Fragments de tuiles romaines, pierres de construction liées au mortier à la chaux, céramiques commune ou de luxe (sigillée), morceaux d'amphore, ... confirment une occupation gallo romaine sur le sol de notre commune il y a deux millénaires.

De plus, ces travaux bouleversent les théories sur l'effondrement du Granier, notamment l'étendue et la date de la catastrophe. Remise en cause qui fait suite au débat de la soirée de mai dernier. En mai 2009, la soirée de l'Association sera consacré à ces découvertes fabuleuses.

Plus d'info sur <http://patrimoine-les-marches.toile-libre.org>



L'association c'est aussi la convivialité, repas champêtre automnal improvisé !



Les fouilleurs au travail !



La journée du patrimoine

18

Cette année la journée du patrimoine du 20 septembre, organisée par l'association a été consacrée à la guerre de 1914/1918. Une exposition et une conférence présentée par Ghislain Garlatti ont attiré une cinquantaine de Marcherus.

C'était aussi l'occasion pour quelques familles de participer au jeu de la carte aux trésors, dont les différents circuits circulaient sur les lieux historiques de la commune. Chaque famille se trouva récompensée par un lot composé de produits fabriqués localement : miel, vin, escargots, chocolat, (que les donateurs soient ici chaleureusement remerciés !). La journée se termina par un apéritif offert par la mairie.



GRUPE DE TRAVAIL EN GENEALOGIE

Depuis un an notre petit groupe a déjà bien avancé dans le dépouillement de l'état-civil de notre commune. Nous remontons dans le temps. Nous avons transcrits :

Les baptêmes ou naissances de 1907 à 1891 et de 1810 à 1797.

Les mariages de 1907 à 1892, de 1862 à 1828, de 1814 à 1797.

Les décès des années 1902, 1800, 1799, 1798.

Lorsque le dépouillement sera bien avancé nous pourrons tenir des permanences dans une salle de l'Espace Bellegarde pour conseiller et aider les personnes qui chercheront leurs origines dans la commune.

Nous avons encore fort à faire. A plusieurs cela va plus vite.

Si cela vous tente de venir nous aider, venez nous rejoindre à la Mairie :

- le mardi matin de 8h30 à 11h30
- le jeudi matin de 8h30 à 11h30

Nous avons eu un contact avec le groupe de généalogie de Chapareillan « Le chemin à l'envers ». Au plaisir de vous retrouver.

Le groupe de généalogie : Marie-Odile LAURENT, Sylviane SCHNEIDER, Jean DARDIER

BULLETIN D'ADHESION

Monsieur, Madame :

Adresse :

Tél :

Mail :

Paiement par chèque à l'ordre de : Association Mémoire et Patrimoine de Les Marches

DONS

Monsieur, Madame :

Adresse :

Tél :

Mail :

Versement par chèque à l'ordre de : Association Mémoire et Patrimoine de Les Marches